PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 2 octobre 2023 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine-Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, conseiller

Absents : Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire, M. Joël Côté, ouvre la séance.

2023-10-173 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
3) Adoption du procès-verbal du 5 et du 11 septembre 2023®
4) Acceptation des déboursés de septembre 2023®
5) Acceptation des comptes à payer $®
6) Adoption des dépenses du PRABAM ®
7) Adoption de dépenses entretien routier®
8) Adoption règlement 213 ®
9) Adoption règlement 214 ®
10) Demande de changement au Bail MERNF ®
11) Fonds Innergex-Ponctuels ®
12) Suivi du maire et des conseillers
13) Correspondance;
14) Varia;
15) Période de questions
16) Levée de la séance; ®

2023-10-174 **Adoption du procès-verbal du 5 et du 11 septembre 2023**

Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 5 et du 11 septembre 2023 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

2023-10-175 **Acceptation des déboursés de septembre 2023**

Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les déboursés de septembre 2023 soient adoptés tels que présentés.

2023-10-176 **Acceptation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 2 octobre 2023; en conséquence, après discussion, il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 17 811.63 $ et que le secrétaire-trésorier procède à l'émission des chèques.

2023-10-177 **Adoption des dépenses du PRABAM**

Considérant que la municipalité a fait une demande dans le programme PRABAM;

Considérant qu'un montant de 75 000 $ était disponible dans ce programme;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolut unanimement que les dépenses au montant de 76 900 $ soient acceptées et inclut dans la reddition de compte du programme PRABAM pour 2022.

2023-10-178 ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvie Langlois, il est unanimement résolu et adopté d'approuver les dépenses d'entretien du réseau routier local d'été au montant de 49 077.56 $ et d'hiver au montant de 37 542. 00 $

2023-10-179 **Adoption règlement 213**

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine peut modifier le contenu de son règlement de zonage;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par le Conseil;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 Juillet 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a dûment été convoquée et s'est tenue le 17 juillet 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été déposé à la séance du 5 septembre 2023;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité des membres du Conseil;

QUE le règlement numéro 213 modifiant le règlement de zonage numéro 98 de la municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine soit adopté et décrète ce qui suit :

Règlement de zonage # 98 Article 13 condo-camping

Les dispositions des articles 13.1 à 13.5 s'appliquent aux terrains de camping détenus en copropriété divise (condo-camping).

13.1 Superficie et occupation d'un site

a) Superficie d'un site

La superficie minimale d'un site est 170 mètres carrés.

b) Occupation d'un site

Une seule roulotte, motorisé ou mini-maison est permis par site. Un maximum d'une tente peut être ajouté par site.

c) Accès à l'intérieur du site

L'accès à chaque site doit se faire par une allée véhiculaire laissée libre en tout temps et permettant la circulation des véhicules d'urgence. Cette allée doit avoir un minimum de six (6) mètres de largeur.

13.2 Marge de recul

Les marges de recul mentionnées aux paragraphes a), b) et c) s'appliquent aux roulottes, motorisées, mini-maison et aux ajouts permis installés sur un site.

a) Marge de recul avant
La marge de recul avant est de un mètre minimum au croisement de deux voies, la marge de recul avant est de un mètre pour chaque rue. La marge de recul avant s'applique aussi aux voies de circulation communes permettant l'accès au site.
b) Marge de recul latérale
La marge de recul latérale est de un mètre minimum.
c) Marge de recul arrière
La marge de recul arrière est de un mètre minimum.

13.3 Marge de recul en bordure des lacs et des cours d'eau

Nonobstant l'article 13.2, aucun motorisé, roulotte et bâtiment ne peut être édifié à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de tout lac et cours d'eau.

13.4 Fondation

Aucune fondation permanente n'est autorisée sous une roulotte. Une jupe de contour peut être installée sous la roulotte.

Une fondation est autorisée pour l'installation de mini-maison mais doit respecter le règlement de construction # 210.

13.5 Les ajouts

Il est interdit d'ajouter sur un site toute construction quelconque, à l'exception des éléments mentionnés aux paragraphes a) à b).

a) Une seule véranda adjacente à la roulotte, au motorisé et au mimi-maison est permise par site. La largeur maximale de la véranda est de 3,7 mètres. La longueur maximale ne peut excéder le mur extérieur de la roulotte, motorisé ou mini-maison auquel elle est adjacente.

b) Un seul kiosque à jardin (gazebo) est permis par site. Le kiosque à jardin doit être détaché de tout bâtiment et pourra avoir une superficie maximale de 15 mètres carrés. Ces murs doivent être ouverts à au moins 50 % de leur surface et non isolés. Les parties ouvertes peuvent être munies de moustiquaire, de polythène souple, de vitres ou de Plexiglass. Aucune fondation permanente n'est autorisée et aucun dispositif de chauffage n'est autorisé.

2023-10-180 **Adoption règlement 214**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 Juillet 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a dûment été convoquée et s'est tenue le 17 juillet 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été déposé à la séance du 5 septembre 2023;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des membres du Conseil;

QUE le règlement numéro 214 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine soit adopté et décrète ce qui suit :

Règlement de lotissement condo-camping

Règlement de lotissement # 99 article 6.6

6.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT D'UN TERRAIN DESTINÉ À UN SITE DE CAMPING SUR UN LOT DÉTENU EN COPROPRIÉTÉ (CONDO-CAMPING)

Un terrain destiné à un site de camping sur un lot détenu en copropriété doit avoir une superficie minimale de 170 mètres carrés.

2023-10-181 **Demande de changement au bail avec MERNF**

Considérant que la municipalité a procédé à l'été 2011 à la fermeture de son dépôt en tranchée sur les lots 3-P et 4-P Canton de Nouë;

Considérant que le Ministère de l'Environnement a autorisé que le site puisse y accueillir un centre d'entreposage et de reconditionnement de matières valorisable;

Considérant que le site est situé sur un terrain loué sous le bail 137762 00 000, au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, et que ce dernier n'a pas fait l'objet d'une demande de changement d'usage par la municipalité;

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu unanimement que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la demande de modification d'utilisation du territoire au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts pour le site concerné.

2023-10-182 **Fonds Innergex-ponctuels**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolut unanimement de remettre 1000 $ au Comité des bénévoles – diner de Noël 2023.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

Correspondance

Varia

2023-10-183 Il est proposé par Albiny Fournier et résolu unanimement de faire un don de 50 $ à l'Association chasse et pêche de Grande-Vallée, pour sa soirée annuelle du 18 novembre 2023.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance.

2023-10-184 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 40.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté, maire	Vital Côté, directeur général